

Information sur les impôts fonciers

Détermination des impôts fonciers

Le Conseil régional de Peel et le Conseil municipal de Brampton calculent le montant des impôts fonciers nécessaire pour fournir les services et financer les programmes et installations que nos résidents nous ont demandé de mettre à leur disposition. Les impôts fonciers se divisent en trois composantes : régionale, municipale et provinciale (éducation). La Province fixe un taux d'imposition commun à toutes les propriétés résidentielles de l'Ontario.

Protection de votre vie privée

Veillez noter qu'afin de protéger les renseignements personnels de nos résidents, la Ville ne divulguera aucune information apparaissant sur une facture d'impôts fonciers sans le numéro de client indiqué sur le coin supérieur droit de votre facture.

Programme d'allègement de l'impôt foncier pour les contribuables aînés et handicapés à faible revenu admissibles

Les personnes âgées (65 ans et plus) et les personnes handicapées peuvent être admissibles à un crédit d'impôt. La réduction annuelle sera de 400 \$, majorée de l'impact de la taxe combinée à compter de 2018. Les demandes doivent être reçues d'ici le 31 décembre de l'année fiscale en cours. On peut obtenir les formulaires www.brampton.ca ou à l'Hôtel de Ville.

Plan de paiement des taxes préautorisé (PTP)

Il s'agit d'un retrait automatique mensuel à partir de votre compte bancaire. Il ne vous en coûte rien pour adhérer à ce plan. Consultez www.brampton.ca pour tous les détails.

Échéances

Vos impôts fonciers doivent être payés aux dates indiquées sur votre facture pour éviter les pénalités et les frais d'intérêts.

Nouveaux propriétaires

Si vous avez acheté une nouvelle maison récemment, n'oubliez pas de prévoir un montant pour un « relevé d'imposition supplémentaire » à votre budget.

Frais d'administration du compte pour les nouveaux propriétaires

Des frais d'administration seront ajoutés à tous les comptes des propriétés qui ont changé de propriétaire. Le propriétaire recevra un relevé de compte.

Frais d'administration pour les nouveaux comptes

Des frais d'administration uniques seront ajoutés afin de couvrir les coûts associés à l'ouverture du compte pour les propriétés qui apparaissent sur le rôle d'imposition pour la première fois. Le propriétaire recevra un relevé de compte.

Évaluation des propriétés

Si vous avez des préoccupations concernant l'évaluation de votre propriété, veuillez communiquer avec la Société d'évaluation foncière des municipalités (SEFM). Visitez www.mpac.ca ou appelez 1-866-296-MPAC (6722).

Comment calculer vos impôts fonciers

Vos impôts fonciers sont calculés en multipliant la valeur de l'évaluation municipale qui apparaît sur votre facture par le taux attribué à chaque classe de taxe qui apparaît sur la facture.

Ajustements des impôts fonciers

Dans certaines circonstances limitées, un propriétaire foncier peut écrire au trésorier pour demander l'annulation, la réduction ou le remboursement en tout ou en partie des taxes prélevées. Pour plus d'information et pour faire une demande, rendez-vous sur www.brampton.ca et cherchez *Tax Appeals*.

Vente pour arriérés d'impôts

Les propriétés dont les taxes n'ont pas été payées depuis deux ans deviennent admissibles à la vente pour arriérés d'impôts le 1er janvier. Ces procédures sont règlementées dans la Partie XI, Section 373 (1) de la Loi sur les municipalités.

Rabais pour les organisations caritatives

Un organisme de bienfaisance enregistré qui occupe une propriété commerciale ou industrielle peut être admissible à un rabais sur une portion de ses impôts fonciers. Pour plus d'information et pour présenter une demande, rendez-vous sur www.brampton.ca et cherchez *Charity rebate*.